

Direction de l'Offre de Santé  
Département Etablissements de Santé

Arrêté n° 483/ARS/2020 du 25 septembre 2020  
portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre  
Hospitalier de Bastia

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

VU le Code de la Santé Publique ;  
Vu l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et notamment son article 19 ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;  
Vu l'arrêté n° ARS/10/39 du 03 juin 2010, modifié, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bastia ;  
Vu la décision de la CME dans sa séance du 30 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté de la municipalité de Bastia réceptionné en Préfecture le 27 juillet 2020 portant désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance ;  
Vu l'arrêté N° 20/1456CE du Président du Conseil Exécutif de Corse portant désignation des représentants du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse au sein du conseil de surveillance ;  
Vu la désignation de représentants par la communauté d'agglomération de Bastia ;

ARRETE

**Article 1 :** Les alinéas 1 - a), b) et c) et 2 - b) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS/10/39 du 03 juin 2010 sont modifiés comme suit :

**1-Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

a) Deux représentants de la commune

- M. Pierre SAVELLI

- Mme Laure ORSINI-SAULI

b) Deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale:

- Mme Emmanuelle de Gentili

- Mme Leslie Pellegri

c) Un représentant de la Collectivité de Corse :

- M. Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif

**2- Au titre des représentants du personnel :**

b) Deux membres désignés par la Commission Médicale d'établissement :

- M. le Dr. Pierre BORY

- M. le Dr Thomas DARNAUD

**Article 2** : Les autres alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 10/39 du 03 juin 2010 modifié, restent inchangés, à savoir :

**2- Au titre des représentants du personnel :**

a) Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :  
- M. Dominique GAMBINI

c) Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives -  
- Mme Josette RISTERUCCI (CGT)  
- M. Antoine François BATTINI (STC)

**3- Au titre des personnalités qualifiées :**

a) Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- M. Guy MERIA  
- M. Pierre- Louis ALESSANDRI

b) Trois personnalités qualifiées désignés par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L 1114-1 :

- Mme Françoise ROMEYER – sans changement  
- Mme Liliane BERTI – sans changement  
- M. Antoine TARDI, représentant l'association A SALVIA

**Article 3** : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

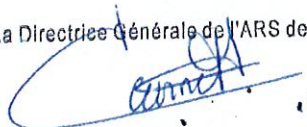
Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

**Article 4** : La directrice générale adjointe de l'ARS de Corse et le directeur du Centre Hospitalier de BASTIA sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de la Haute-Corse.

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE